

# CALENDRIER 2021\* DÉPÔT DE DOSSIER Dispositif Démissionnaire « DÉMATÉRIALISÉ » Fin d'année 2021

\* **Attention** : ce calendrier est soumis à modification, il n'a donc autorité que pour une période donnée. Soyez vigilant sur les actualisations qui peuvent intervenir périodiquement. Consultez les modifications sur [www.transitionspro-occitanie.fr](http://www.transitionspro-occitanie.fr)

Dès enregistrement de votre dossier, un message dans votre espace personnel sera disponible et vous indiquera le statut de votre dossier.

**Attention** : tout dossier incomplet et/ou non conforme est mis en position irrecevable et la demande est annulée.

**Il s'agit des dossiers :**

- qui ne respectent pas les délais ci-après,
- incomplets (rubriques non complétées et/ou pièces manquantes),
- pour lesquels l'éligibilité n'est pas acquise,
- dont l'objectif n'est pas une reconversion professionnelle et / ou une reprise-crédation d'entreprise.

**Délais de dépôt :**

**Exemple** : si je souhaite que mon dossier soit présenté à la Commission Paritaire d'Instruction de Décembre 2021, j'ai jusqu'au 8 novembre 2021 **inclus** pour déposer mon dossier.

Commission Paritaire d'Instruction	Nov. 2021	Déc. 2021	Janv. 2022
<u>Date limite de dépôt du dossier</u>	7 Oct. 2021	8 Nov. 2021	2 Déc. 2021

**NB :**

**Si le projet Démissionnaire comprend :**

- => un parcours de formation : celui-ci ne peut avoir commencé avant la Commission Paritaire d'Instruction ;
- => une création/reprise d'entreprise : celle-ci ne peut être créée avant la Commission Paritaire d'Instruction.